

Arrêté temporaire n°24-AT-0078 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JEAN JAURES (D471E1)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU A préciser,

VU la demande en date du 02/07/2024 émise par DI LENA AND CO demeurant Rue de l'Industrie 39220 LES ROUSSES représentée par Monsieur CYRIL GUYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 12/07/2024 AVENUE JEAN JAURES (D471E1),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN JAURES (D471E1), de la RUE PROGIN (D471) jusqu'à la RUE LEON BLUM :

• La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Circulation interdite dans le sens Centre-ville-Genève, les véhicules seront déviés par la rue Saint Exupéry.

Dans le sens Genève-Centre-ville, la circulation se fera sur la piste cyclable, celle-ci sera supprimée dans les deux sens

La circulation des poids lourds sera interdite sur le secteur, ils seront déviés par la RN5.

Services Fechnique

IURE

• Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La signalisation sera sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champagnole, le 02 juillet 2024

Pour le Maire,

1er Adjoint au Maire

David DUSSOUILLEZ

DIFFUSION:

- DI LENA AND CO
- Transports scolaires LOUVAT
- SICTOM
- Pompiers
- Gendarmerie
- Ateliers Municipaux
- Hôpital
- CODIS 39
- SMUR
- · Police Municipale

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



